



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 161-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.230

Déposée le : 17.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Müller (Langenthal, PS)
Berger (Burgdorf, PS)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Costa (Langenthal, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) pour mettre fin aux différences de traitement entre les cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain en matière d'indemnisation des charges de centre urbain (pour Berne, Bienne et Thoun, indemnisation forfaitaire de ces charges ; pour Langenthal et Berthoud, prise en compte desdites charges uniquement pour le calcul de la capacité contributive).

Il convient de compenser les charges de centre urbain pour chacune des cinq communes ayant ce rôle (Berne, Bienne, Thoun, Berthoud et Langenthal) selon des critères identiques qui doivent être explicités. Pour les communes ne remplissant pas de fonctions de centre urbain, cette adaptation de l'indemnisation des charges de centre urbain ne doit engendrer ni augmentation des charges, ni diminution des recettes dans la péréquation financière.

Développement :

A l'heure actuelle, la péréquation financière mentionne cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain (Berne, Bienne, Thoun, Berthoud et Langenthal). Thoun, Berne et Bienne reçoivent une indemnité forfaitaire privilégiée au titre des charges de centre urbain (art. 15 LPFC). Langenthal et Berthoud ne peuvent déduire leurs charges de centre urbain que dans le cadre du calcul de leur capacité contributive et sont désavantagées par le système actuel (art. 14 LPFC). D'un point de vue objectif, cette inégalité de traitement n'est pas convaincante. Langenthal et Berthoud, en tant que communes-centres, fournissent

autant de prestations diversifiées que Thoune, Bienne et Berne, non seulement à leur propre population, mais également à la population de la région alentour, notamment dans les secteurs du transport privé, de la sécurité publique, des infrastructures d'accueil, du sport et de la culture. Le Conseil-exécutif lui-même avait fait observer, dans son projet initial de consultation cantonale sur le rapport « Optimisation de la répartition des tâches ainsi que de la péréquation financière et de la compensation des charges dans le canton de Berne (LPFC 2012) » que le projet de nouveau recensement des charges de centre urbain (projet NeZe) montrait que ces deux villes supportaient des charges de centre urbain aussi élevées par personne que Thoune, par exemple (p. 26). C'est pourquoi, l'intention initiale consistait à inclure Langenthal et Berthoud dans le système d'indemnisation forfaitaire. Aujourd'hui, les motionnaires remettent à l'ordre du jour la question de l'égalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain.

La présente motion n'exige pas une égalité de traitement au centime près, mais plutôt que les charges de centre urbain, qui doivent être calculées selon les montants dépensés dans chaque cas par chacune des communes, soient indemnisées selon des critères unifiés. La nouvelle réglementation n'a pas pour but de changer quoi que ce soit au montant total des indemnisations ou des diminutions de recettes résultant des charges de centre urbain, mais de procéder à un ajustement entre les communes déjà reconnues par la loi comme remplissant des fonctions de centre urbain. En d'autres mots, il n'est pas question de modifier la situation des autres communes du canton de Berne.

Destinataires

– Grand Conseil